



# Ville des Pavillons-sous-Bois

**Gestion Technique de Proximité**  
SP/SA 2024/405GTP

**ARRETE DU MAIRE 2024/405GTP**  
**PORTANT REGLEMENTATION A TITRE TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT**  
**A L'OCCASION DU NOEL FÉERIQUE**  
**SUR LE PARKING DE L'HÔTEL DE VILLE PLACE DE LA RÉSISTANCE,**  
**AVENUE JEAN JAURÈS ET ALLÉE ÉTIENNE DOLET**

Le Maire des Pavillons-sous-Bois, Conseiller départemental,

**Vu** le Code de la route, article L 325.1 à L 325.3, L 411.1, R 411.25, R 417.10 et R 417.11,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-24 à L.2131-1 et L.2131-2, L.2521-1 et L.2521-2,

**Vu** le Code de la voirie routière, articles L 141.2, L115.1 et R 115.1 à R 115.4,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** la demande du 29 octobre 2024, présentée par le service événementiel de la mairie des Pavillons-sous-Bois, sollicitant l'autorisation d'interdire le stationnement sauf véhicules autorisés, pour l'organisation du Noël Féérique, sur le parking de l'Hôtel de ville place de la Résistance, avenue Jean Jaurès et dans l'allée Étienne Dolet,

**Considérant** la nécessité d'interdire le stationnement, sur le parking de l'Hôtel de ville place de la Résistance, du mercredi 11 décembre 2024 13h00 au lundi 16 décembre 2024 18h00, au droit du numéro 144 de l'avenue Jean Jaurès le long de l'Espace des Arts et dans l'allée Étienne Dolet du numéro 23 jusqu'à l'avenue Franklin du vendredi 13 décembre 2024 9h00 au dimanche 15 décembre 2024 19h00,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à tous les véhicules, sauf aux véhicules autorisés, sur le parking de l'Hôtel de ville place de la Résistance, du mercredi 11 décembre 2024 13h00 au lundi 16 décembre 2024 18h00, au droit du numéro 144 de l'avenue Jean Jaurès le long de l'Espace des Arts et dans l'allée Étienne Dolet du numéro 23 jusqu'à l'avenue Franklin du vendredi 13 décembre 2024 9h00 au dimanche 15 décembre 2024 19h00,

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires, signalant les interdictions, seront apposés à tous les emplacements nécessaires. Le stationnement sera considéré comme gênant au sens des articles R 417.10 à R 417.12 du Code de la Route au droit de l'emplacement réservé.

**ARTICLE 3** : Cette signalisation sera posée par les soins du Centre Technique Municipal.

**ARTICLE 4** : L'accès aux services de secours sera maintenu.

**ARTICLE 5** : Le stationnement sera rétabli dès la fin des interdictions.

**ARTICLE 6** : Le déplacement et la mise en fourrière de tous les véhicules gênant le bon déroulement du Noël Féérique seront prescrits par les services de police, conformément à l'article R 417.10 du code de la route.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats des voies concernées dans l'article 1, et ce au moins 48 heures avant le début de la manifestation du Noël Féérique aux Pavillons-sous-Bois, sur des supports spécifiques dédiés et visibles. Il sera proscrit de positionner le présent arrêté sur le mobilier urbain ainsi que sur les arbres de la ville des Pavillons-sous-Bois.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal de Montreuil, à compter de sa date de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9** : Monsieur le Commissaire de Police de Bondy, Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10** : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Bondy - [dspap-dtsp93-csp-bondy@interieur.gouv.fr](mailto:dspap-dtsp93-csp-bondy@interieur.gouv.fr),
- Caserne des Sapeurs-pompiers de Bondy – [baptiste.gerard@pompiersparis.fr](mailto:baptiste.gerard@pompiersparis.fr),
- Madame la Cheffe de la Police Municipale – [police.municipale@lespavillonssousbois.fr](mailto:police.municipale@lespavillonssousbois.fr),  
[severine.valette@lespavillonssousbois.fr](mailto:severine.valette@lespavillonssousbois.fr),
- Monsieur Yvon ANATCHKOV, Premier Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité Publique, la Sécurité des Bâtiments,
- Grand Paris-Grand Est- [gestiondechets@grandparisdrandest.fr](mailto:gestiondechets@grandparisdrandest.fr)
- Monsieur CISSE, responsable des chauffeurs de car – [chauffeur@lespavillonssousbois.fr](mailto:chauffeur@lespavillonssousbois.fr)
- Service communication et événementiel- [florence.gardoy@lespavillonssousbois.fr](mailto:florence.gardoy@lespavillonssousbois.fr).
- Centre Technique Municipal, [achour.ouazizi@lespavillonssousbois.fr](mailto:achour.ouazizi@lespavillonssousbois.fr), [ctm@lespavillonssousbois.fr](mailto:ctm@lespavillonssousbois.fr),

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le 30 octobre 2024

